



St-Sulpice (Vaud)

AVIS D'ENQUÊTE COMPENSATION APRÈS ABATTAGE

Affiché du 14 octobre 2026 au 13 novembre au 2026

Adresse	:	Chemin de la Roselière 2
N° parcelle	:	1722
Propriétaire (DDP)	:	Union Nautique des Pierrettes
Motif de la requête	:	Abattage autorisé d'un Saule pleureur doré, à la suite de l'orage du 16 juillet 2026. Compensation ordonnée d'office par la Municipalité
Compensation prévue	:	1 Chêne des marais (<i>Quercus palustris</i>), qui sera planté au même endroit
Plan de situation	:	



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de Saint-Sulpice, Service technique, case postale 201, 1025 Saint-Sulpice, d'ici au **13 novembre 2026**.



Commune de
St-Sulpice

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE
Rue du Centre 60 - Case Postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 60
amenagement-territoire@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

Demande d'autorisation d'abattage

PROPRIÉTAIRE(S) NOM/PRÉNOM : Union nautique des Pierrettes Port des Pierrettes
ADMINISTRATEUR(TRICE) PPE :
ADRESSE DU BIEN-FONDS : Ch. de la Roselière 2 PARCELLE N° : 1722
TÉL : 079 947 2123 MAIL : astreinta@portdespierrettes.ch
ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Ch. de la Roselière 1025 St Sulpice

DÉSIGNATION EXACTE DU/DE(S) ARBRE(S) FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE								
*N° SUR PLAN	NOMBRE	ESSENCE À ABATTRE	CIRCONFÉRENCE (CM) À 1M DU SOL	HAUTEUR (M)	ÂGE (ANS)	ÉTAT SANITAIRE	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION	HAUTEUR
1	1	<u>Salix sepulcralis</u>	<u>~ 160 cm</u>	<u>8-10 m</u>	<u>~ 30</u>	<u>Déraciner</u>	<u>A déterminer</u>	
2								
3								
4								

MOTIF DE LA DEMANDE selon art. 15 LPrPNP

☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole.

☐ Impératifs de construction ou d'aménagement.

☒ Autre : Arbre abattu par le vent suite orage du 16 juillet 2020

JUSTIFIER LE MOTIF D'ABATTAGE :

ANNEXES À JOINDRE, SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITÉS : (art. 19 RLPrPNP)

- Photos du/des arbre(s) à abattre et lieu ;
- Plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) à abattre ;
- Plan de situation indiquant l'emplacement et l'essence de la/des plantation(s) compensatoire(s) ;
- Une copie de la pièce d'identité du(des) propriétaire(s) ou administrateur(trice) ;
- Si transmis par un mandataire : procuration signée par le/les propriétaire(s) avec une copie de la pièce d'identité du/des propriétaire(s).

DANS CERTAINS CAS, LA MUNICIPALITÉ SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES COMPLÉMENTS D'INFORMATION.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son règlement.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

La signature ci-dessous autorise les personnes assermentées du Service de la voirie ainsi que nos spécialistes des arbres à pénétrer dans la (les) parcelle(s), même en l'absence du propriétaire, afin d'instruire la présente requête.

Lieu et date : Goumoen le 26.07.20 Signature du (des) propriétaire(s) : [Signature]
Nom, prénom du (des) signataire(s) : Chevalley Sébastien

RESERVÉ AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE :

Préavis du spécialiste en soin des arbres : ☒ positif ☐ négatif

Expertise du :

Mise à l'enquête : du 14.10.26 au 13.11.26

Contrôle de la plantation le :



